

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214-2600 Télécopieur (604) 214-9881 Ligne gratuite 1 (888) 715-2200</p>	<p>Référence : D-400-21</p> <p>Catégorie : GESTION DES ÉCOLES</p> <p>Objet : Vente d'aliments et de boissons dans les écoles.</p>
	<p>Références :</p> <p>Autres :</p> <p>Adoptée le : 28 mai 2009</p>

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique reconnaît l'importance de promouvoir une alimentation saine, des choix alimentaires équilibrés et nutritifs ainsi qu'une vie active auprès de tous les membres de ses communautés scolaires.

Voici la teneur des directives sur la vente d'aliments et boissons dans les écoles de la C.-B. :

« À compter de septembre 2008, les directives révisées exigent que toutes les écoles cessent de vendre des aliments et des boissons appartenant aux catégories *À choisir le moins souvent* et *Non recommandés*. » [Traduction libre de : *Effective September 2008, the revised Guidelines require all schools to eliminate the sale of foods and beverages meeting the Choose Least and Not Recommended categories.*]

http://www.bced.gov.bc.ca/health/sales_policy_feb08.pdf

http://www.bced.gov.bc.ca/health/guidelines_sales07.pdf

Directives générales

En s'appuyant sur le document *Directives sur la vente d'aliments et de boissons dans les écoles de la Colombie-Britannique* (édition de septembre 2007) publié par les ministères de l'Éducation et de la Santé, le Conseil scolaire reconnaît l'importance de promouvoir la mise en place de lignes directrices concernant la vente d'aliments et de boissons dans les écoles et d'appuyer ses écoles à cet égard. En ce sens, il s'engage à faire respecter les normes suivantes en matière d'aliments et de boissons vendus dans les écoles :

À choisir de préférence	À choisir parfois	À choisir le moins souvent	Non recommandés
Un minimum de 50 % des aliments et/ou boissons vendus appartiendra à cette catégorie.	Un maximum de 50 % des aliments et/ou boissons vendus appartiendra à cette catégorie.	Aucun produit de cette catégorie ne sera vendu.	Aucun produit de cette catégorie ne sera vendu.

Ressources

Un guide d'accompagnement sera publié dans le but d'appuyer cette politique.